

Fachdirektorenkonferenz Geldspiele

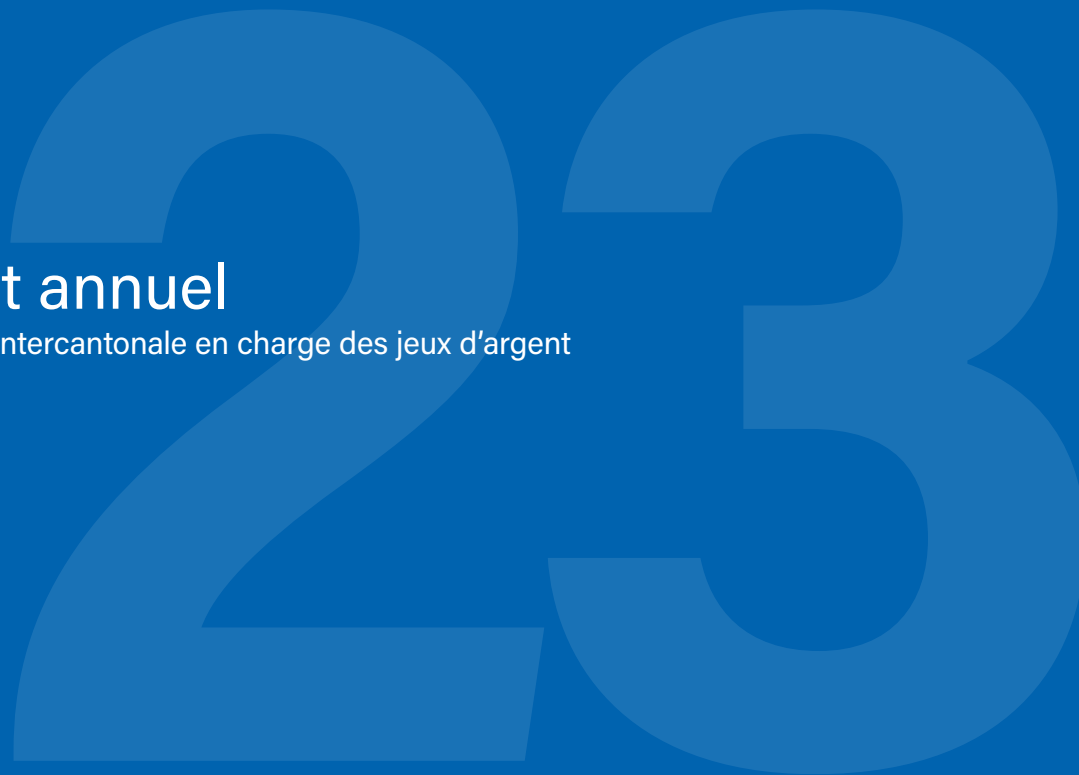
Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés
par les jeux d'argent

Conferenza dei direttori cantonali dei giochi in denaro

Rapport annuel

de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent

2023



CONTENU

1. AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT	3
2. COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE ET DU COMITÉ	4
3. ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE ET DU COMITÉ	5
3.1. Conférences et séances	5
3.2. Aperçu des activités	5
3.2.1. Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)	5
3.2.2. Tribunal des jeux d'argent	6
3.2.3. Gespa	6
3.2.4. Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)	6
4. FINANCES	8
4.1. Comptes annuels 2023	9
4.2. Rapport de l'organe de révision à la CSJA	14

1. AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

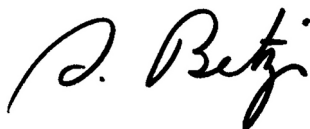
Chères lectrices, chers lecteurs

Au cours de l'année sous revue, il a été possible pour la première fois de verser des contributions au sport national par le biais de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport. La Société du Sport-Toto est en liquidation et l'encouragement du sport national au moyen des bénéfiques nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure sera désormais exclusivement assurée par la Fondation suisse pour l'encouragement du sport. Ainsi, la dernière étape de la nouvelle organisation mise en place par le Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse a pu être réalisée avec succès. Je suis heureux que tout soit désormais réglé!

Entretemps, une évaluation de la loi fédérale sur les jeux d'argent a déjà été lancée au niveau fédéral. La CSJA a obtenu que les cantons soient représentés de manière adéquate dans le groupe d'accompagnement et une délégation du comité de la CSJA et de la Gespa a pu s'entretenir au début du processus avec la conseillère fédérale compétente – à l'époque Elisabeth Baume-Schneider. La rencontre a été fructueuse et il a été possible de négocier qu'un nouvel échange ait lieu lorsque le projet de rapport à l'intention du Conseil fédéral sera finalisé. Cette évaluation légale est un projet stratégique, nous avons tout intérêt à y participer activement afin d'y faire valoir le point de vue des cantons.

Je vous remercie toutes et tous pour votre engagement!

Andrea Bettiga
Regierungsrat GL, président de la CSJA



2. COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE ET DU COMITÉ

Président

Andrea Bettiga, Regierungsrat Conseiller d'État GL

Vice-président

Christophe Darbellay, conseiller d'État VS

Conseillères et conseillers d'État des cantons membres

- Katrin Alder, AR (dès juin 2023)
- Christoph Amstad, OW
- Thierry Apothéloz, GE
- Andrea Bettiga, GL
- Romain Collaud, FR
- Christophe Darbellay, VS
- Markus Dieth, AG
- Laura Dittli, ZG
- Stephanie Eymann, BS
- Ylfete Fanaj, LU (dès octobre 2023)
- Mario Fehr, ZH
- Othmar Filliger, NW
- Jacques Gerber, JU
- Norman Gobbi, TI
- Herbert Huwiler, SZ
- Dimitri Moretti, UR
- Philippe Müller, BE
- Isabelle Moret, VD
- Monika Knill-Kradolfer, TG
- Peter Peyer, GR
- Hansueli Reutegger, AR (jusqu'en mai 2023)
- Alain Ribaux, NE
- Susanne Schaffner, SO
- Kathrin Schweizer, BL
- Jakob Signer, AI
- Beat Tinner, SG
- Walter Vogelsanger, SH
- Paul Winiker, LU (jusqu'en septembre 2023)

Comité

- Andrea Bettiga, président, Département Sicherheit und Justiz, GL
- Christophe Darbellay, vice-président, Département de l'économie et de la formation, VS
- Laura Dittli, Sicherheitsdirektion, ZG (dès juin 2023)
- Thierry Apothéloz, Département de la cohésion sociale, GE
- Susanne Schaffner, Département des Innern, SO

Secrétariat

- Mirjam Strecker, secrétaire générale

3. ACTIVITÉS DE LA CONFÉRENCE ET DU COMITÉ

3.1. Conférences et séances

La conférence s'est réunie de manière ordinaire deux fois au cours de l'exercice. La conférence de printemps s'est déroulée en ligne le 12 juin 2023. La conférence d'automne a eu lieu le 20 novembre 2023 à la Maison des cantons.

Le comité s'est également réuni lors de deux séances ordinaires durant l'exercice. Celles-ci ont eu lieu les 13 mai et 16 octobre 2023 dans les locaux du secrétariat de la CSJA.

Les entretiens de printemps avec le Tribunal des jeux d'argent, la Gespa et la FSES se sont déroulés le 4 avril 2023 au secrétariat de la CSJA. Les entretiens d'automne avec la Gespa et la FSES se sont tenus le 8 septembre 2023. Le président ayant dû s'excuser à la dernière minute pour cause de maladie, seule la secrétaire générale a participé aux entretiens.

3.2. Aperçu des activités

3.2.1. Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)

- **Élection d'un nouveau vice-président**
Markus Dieth, conseiller d'État du canton d'Argovie, jusqu'alors membre du comité, a été désigné président de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) au 1^{er} janvier 2023, raison pour laquelle il a quitté le comité de la CSJA à cette même date. Sur proposition du comité, Laura Dittli, conseillère d'État du canton de Zoug, a été élue au comité de la CSJA lors de la conférence du 12 juin 2023.
- **Approbation du rapport et des comptes annuels ainsi que du budget**
La conférence de printemps a approuvé le rapport annuel et les comptes annuels de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent, tandis que la conférence d'automne a approuvé le budget (incluant celui du Tribunal des jeux d'argent).
- **Fixation de la redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs**
Sur la base des résultats annuels, la conférence de printemps a fixé le montant de la redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs à 369 210 fr. 40 pour 2022.
- **Représentation des cantons dans l'organe de coordination Confédération – cantons**
En vertu de l'art. 113, al. 1, let. c, de la loi sur les jeux d'argent (LJAr), deux personnes représentant la Gespa siègent au sein de l'organe de coordination. Il s'agit actuellement du président, Jean-Michel Cina, et du directeur, Manuel Richard.
- **Projet d'évaluation légale de l'Office fédéral de la justice**
Le projet d'évaluation de la loi fédérale sur les jeux d'argent a désormais débuté. Le comité considère cette évaluation comme une affaire d'importance stratégique. C'est pourquoi il a cherché à s'entretenir au préalable avec Madame la Conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider. La rencontre s'est révélée positive. Il a été possible de négocier qu'un nouvel échange ait lieu lorsque le projet de rapport à l'attention du Conseil fédéral sera finalisé. Il a aussi été possible d'influencer la composition du groupe d'accompagnement. Les cantons y siégeront avec des représentants et représentantes de la Gespa, de la CSJA, des

deux sociétés de loterie et des responsables de l'exécution au niveau cantonal. Le secrétariat de la CSJA se charge de la coordination requise entre les représentations cantonales.

- **Étude sur l'évolution du marché, sur mandat de la CSJA**

À la demande de Swisslos, la conférence d'automne a créé un groupe de travail, qui sera chargé d'effectuer une analyse de l'évolution du marché des jeux d'argent, notamment du volume et des parts de marché des jeux d'argent légaux et illégaux, dont il soumettra les résultats à la CSJA. L'objectif est de publier cette étude sur le site Internet de la CSJA. Dans l'optique de l'évaluation légale en cours, cette étude permettra de connaître de manière approfondie l'évolution des parts de marché comme élément décisif. En fin de compte, c'est précisément la part des jeux d'argent illégaux et son évolution qui montreront si la loi fonctionne et si elle produit l'effet souhaité. C'est pourquoi l'étude prévue ne devra pas seulement porter sur les parts de marché des jeux légaux, mais aussi mettre en lumière les activités illégales. L'étude n'occasionnera pas de coûts directs pour la CSJA (à l'exception de la participation de la secrétaire générale au groupe de travail).

3.2.2. Tribunal des jeux d'argent

- **Rapport et comptes annuels**

La conférence de printemps a approuvé le rapport annuel ainsi que les comptes annuels du Tribunal des jeux d'argent. Ces derniers font partie intégrante des comptes consolidés de l'institution intercantonale.

3.2.3. Gespa

- **Rapport et comptes annuels, budget**

La conférence de printemps a pris connaissance du rapport annuel de la Gespa. En effet, la CSJA n'approuve plus que le rapport d'activité quadriennal de celle-ci. La conférence d'automne a, quant à elle, pris connaissance du budget de la Gespa pour l'année suivante. Il convient de noter à ce propos des coûts supplémentaires pour renforcer les effectifs chargés de la lutte contre les jeux de hasard illégaux et pour contrôler les appareils de jeux d'adresse, où davantage d'abus ont été constatés.

- **Rapport de la Gespa sur l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2022**

Sur mandat de la CSJA, la Gespa rédige chaque année un rapport sur l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique. Le rapport est publié sur le site Internet de la Gespa. Ce rapport vise à assurer la transparence en présentant la situation actuelle. Toutefois, il ne contient aucun contrôle ni aucune appréciation de l'affectation des fonds. Les décisions concernant les attributions et la surveillance à ce propos relèvent des seuls cantons.

3.2.4. Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)

- **Rapport et comptes annuels, budget**

La conférence de printemps a pris connaissance du rapport annuel ainsi que des comptes annuels de la FSES. La conférence d'automne a, quant à elle, pris connaissance du budget pour l'année suivante. Au cours de l'exercice, des bénéfices nets ont été versés pour la première fois à la fondation, sur instruction du comité, afin de promouvoir le sport national.

- Révision du règlement de la fondation

Au vu de l'expérience acquise depuis le début de l'activité de la FSES, il s'est révélé nécessaire d'apporter deux modifications au règlement de la fondation. D'une part, cela concernait les délais pour la remise du compte rendu de la FSES à la Gespa, afin que le rapport concernant la transparence sur l'affectation des fonds puisse être établi dans les temps. D'autre part, les domaines d'encouragement concrets ont été élargis, afin que la FSES soit autorisée à allouer des contributions au projet «L'école bouge».

- Dissolution de la SST

Suite à l'entrée en vigueur du Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse Suite à divers échanges écrits avec la SST, le comité de la CSJA n'était pas sûr que la SST respecterait les conditions fixées par la CSJA dans sa décision du 20 novembre 2021, à savoir qu'elle ne devrait plus attribuer aucuns moyens extraordinaires au sport national jusqu'à sa dissolution. Les incertitudes portaient sur des imbrications financières entre la SST et la Maison du sport. Par conséquent, le comité de la CSJA a exigé, à titre de garantie, que l'organe de révision de la SST atteste par écrit que les conditions ont été correctement remplies. Les contributions ont tout de même été allouées à la FSES en parallèle, afin que celle-ci puisse disposer des fonds correspondants pour l'encouragement du sport national durant l'année. La conférence en a été informée en conséquence. La SST n'a pas réagi à la requête écrite de fournir une attestation de l'organe de révision.

4. FINANCES

En vertu de l'art. 18 CJA, l'institution intercantonale présente ses comptes selon les règles du titre trente-deuxième du CO. Les comptes sont soumis au contrôle ordinaire de l'organe de révision au sens de l'art. 728a CO (art. 15, al. 2, CJA). Cela signifie notamment que les comptes de la CSJA doivent être consolidés avec ceux du Tribunal des jeux d'argent. Le compte de résultat du Tribunal des jeux d'argent est présenté séparément à l'annexe 2. Les charges de la CSJA étant couvertes par la redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, le compte de résultat n'affiche ni bénéfice ni perte. Au lieu d'être présenté en tant que capitaux propres, le résultat de l'exercice figure en tant qu'engagement ou créance envers la Gespa.

Après les deux premières années de turbulence, le fonctionnement du secrétariat s'est normalisé au point qu'il n'a pas été nécessaire de demander un crédit supplémentaire pour l'activité du secrétariat général. La conférence a seulement dû octroyer un crédit supplémentaire de 10 770 francs pour le projet d'évaluation légale.

Finalement, les charges de l'exercice 2023 sont inférieures au montant budgété, avec une différence de près de 110'000 francs. C'est pourquoi il n'a pas été nécessaire de recourir à la réserve inscrite au budget pour garantir les liquidités pendant l'exercice sous revue. Ainsi, les charges ont baissé en 2023 de 144'000 francs par rapport à l'année précédente. Cette économie résulte principalement de la suppression de la contribution à la FSES (2022: 165'000 francs). En ce qui concerne le Tribunal des jeux d'argent, les charges sont toujours directement liées à la charge d'activité; elles ont augmenté d'environ 20'000 francs par rapport à l'exercice précédent. Au niveau des charges de la CSJA, les honoraires de conseils juridiques, les coûts de l'organe de coordination et ceux liés à la surveillance de la protection des données ainsi que les frais de l'organe de révision sont tous inférieurs aux montants budgétés. Les autres dépenses sont à peu près dans les limites du budget.

Au regard des avances reçues de la Gespa pour 2023, d'un montant de 350 810 francs, le bilan consolidé affiche ainsi un excédent de 101 351 fr. 28. Ce montant est présenté dans les comptes en tant qu'engagement envers la Gespa. En ce qui concerne le Tribunal des jeux d'argent, il convient en particulier de mentionner qu'il existe des avances d'un montant de près de 120'000 francs en raison de procédures en cours, ce qui représente une diminution de 25'000 francs par rapport à l'exercice précédent. Elles sont toutefois contrebalancées par des liquidités provenant d'avances de frais de la même ampleur. Par souci de transparence, ces avances figurent comme poste séparé au bilan plutôt que parmi les passifs transitoires comme c'était le cas durant l'exercice précédent.

4.1. COMPTES ANNUELS 2023

BILAN	31.12.2022	31.12.2023
	CHF	CHF
ACTIFS	396'064.05	294'607.33
Actifs circulants	396'064.05	294'607.33
Liquidités	361'668.85	294'530.83
Créances	30'000.00	76.50
Actifs transitoires	4'395.20	0.00
PASSIFS	396'064.05	294'607.33
Capitaux de tiers à court terme	396'064.05	294'607.33
Engagements dus à des livraisons et des prestations	66'323.10	54'154.70
Passifs transitoires	169'901.35	19'200.00
Avances au Tribunal des jeux d'argent		119'901.35
Engagements envers la Gespa	159'839.60	101'351.28
Capitaux propres	0.00	0.00
COMPTE DE RÉSULTAT	1.1. – 31.12.2022	1.1. – 31.12.2023
	CHF	CHF
Produits d'exploitation	404'210.43	259'458.72
Redevance sur les jeux d'argent	369'210.43	249'458.72
Émoluments du Tribunal des jeux d'argent	35'000.00	10'000.00
Charges d'exploitation	403'936.13	259'491.72
Honoraires du Tribunal des jeux d'argent	45'689.00	66'444.20
Contribution à la FSES	165'604.80	0.00
Secrétariat de l'organe de coordination	-723.50	2'479.00
Charges administratives et informatiques	180'524.48	153'174.22
Relations publiques et communication	8'841.35	5'806.10
Autres charges d'exploitation	0.00	1'588.20
Remboursement d'avances au Tribunal des jeux d'argent	4'000.00	30'000.00
Résultat d'exploitation	274.30	-33.00
Charges financières / produits financiers	274.30	33.00
Résultat	0.00	0.00

ANNEXE 1 DU COMPTE ANNUEL

Forme juridique

L'institution intercantonale en charge des jeux d'argent est une corporation de droit public ayant son siège à Berne au sens de l'art. 3 du concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA). Elle a été fondée à la date de l'entrée en vigueur du concordat, le 1^{er} janvier 2021.

L'assemblée constituante du 11 janvier 2021 a adopté les règlements et institué les organes créés par le CJA. L'institution est représentée à l'extérieur sous le nom de Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA). Le secrétariat général travaille sur mandat. L'institution n'emploie pas de personnel.

But de l'organisation

L'institution intercantonale (a) détermine, dans les limites du droit supérieur, la politique des cantons en matière de jeux de grande envergure et définit les conditions-cadres pour le secteur des jeux d'argent, (b) assume la responsabilité des cantons qui ont la charge de la surveillance sur les jeux d'argent (Gespa), (c) met en place le Tribunal des jeux d'argent, conçu comme un organe de l'institution (voir plus bas), (d) garantit l'utilisation transparente des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs de grande envergure en faveur du sport national. Elle exerce en particulier la surveillance administrative de la Gespa et de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSSES) (voir art. 2 CJA).

Principes de la présentation des comptes

Selon l'art. 18 CJA, l'institution tient ses propres comptes. La présentation des comptes obéit aux dispositions du titre trente-deuxième du CO. L'exercice couvre la période du 1.1. au 31.12.2023.

Bases d'appréciation

Liquidités:

Les liquidités sont portées au bilan en francs suisses et à leur valeur nominale. Le bilan ne contient pas de devises étrangères.

Créances:

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale en tenant compte d'éventuelles corrections de valeur.

Engagements dus à des livraisons et prestations:

Les engagements sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Actifs / Passifs transitoires:

Les actifs et passifs transitoires sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Il n'est pas constitué de réserves latentes.

Redevance sur les jeux d'argent

Prestations de la Gespa en faveur de la CSJA

01.01.2023: CHF 350'810.00

31.12.2023: - CHF 101'351.28 (engagements de la CSJA)

Moyens en 2023: CHF 249'458.72 (redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs – part «surveillance»)

Tribunal des jeux d'argent

Le Tribunal des jeux d'argent est un organe de l'institution intercantonale (art. 3, al. 2, let. c, CJA). L'art. 13 CJA prévoit qu'il est indépendant et n'est soumis qu'à la loi dans l'exercice de ses attributions judiciaires. Les juges et les greffiers et greffières travaillent sur mandat. Le Tribunal des jeux d'argent n'emploie pas de personnel.

Le Tribunal des jeux d'argents tient un compte spécial, qui fait partie intégrante des comptes de l'institution intercantonale. Le compte spécial est présenté à l'annexe 2.

Financement et capitaux propres

Les charges de l'institution intercantonale sont financées exclusivement par les taxes [redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part «surveillance», et émoluments du Tribunal des jeux d'argent (art. 17 CJA)]. La Gespa perçoit la taxe fiduciairement. Elle facture aux exploitants assujettis les moyens inscrits au budget en tant qu'avance. Le décompte est établi l'année suivante sur la base des coûts effectifs (art. 68 en rel. avec l'art. 63 CJA) et des émoluments effectivement perçus par le Tribunal des jeux d'argent. L'institution intercantonale ne dispose pas de capitaux propres.

Redevance pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part «prévention»

La Gespa perçoit fiduciairement pour l'institution intercantonale une redevance annuelle pour l'octroi de droits d'exploitation exclusifs, part «prévention» (voir art. 50 en rel. avec l'art. 66, al. 1, CJA) auprès des deux sociétés de loterie (Swisslos et Loterie Romande). La redevance s'élève à 0,5 % du produit brut annuel des jeux provenant des loteries et des paris sportifs. Le produit de la redevance est réparti entre les cantons en fonction du produit brut des jeux réalisés dans ceux-ci. Le montant de la redevance est toujours calculé l'année suivante. En 2022, la redevance s'est élevée à 5 852 308 fr. 10 (Swisslos: 3 674 887 fr. 10; LoRo: 2 177 421 fr.).

Financement limité dans le temps des charges de la FSES

La fondation de droit public «Fondation suisse pour l'encouragement du sport» (FSES) a été constituée à la date de l'entrée en vigueur du CJA (art. 32 ss CJA). Elle est alimentée par les bénéfices nets des sociétés de loterie (art. 33 CJA). En vertu des dispositions transitoires du CJA, ces moyens ont été alloués à la fondation pour la première fois en 2022 pour la période 2023–2026 (art. 73, al. 9, CJA). Jusqu'à cette date, les charges de la fondation étaient financées par l'institution intercantonale. Le 31 juillet 2023, la fondation a entièrement remboursé à la CSJA l'excédent affiché à fin 2022 des montants alloués à la FSES (solde de la CDCM, contributions de la CSJA).

Organe de révision

La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par des jeux d'argent (CSJA) a élu, le 15 novembre 2021, le Contrôle des finances du canton de Berne organe de révision au sens de l'art. 15 CJA pour une durée de quatre ans.

Indications et explications concernant les postes du bilan

Indications et explications concernant les postes du bilan

Les engagements dus à des livraisons et des prestations sont les factures en suspens à la fin de l'année, en particulier pour le secrétariat général et le secrétariat de la CSJA, les frais de licence Office du secrétariat, les frais de location de la Maison des cantons ainsi qu'un décompte liés aux dépenses de l'organe de coordination. Les passifs transitoires concernent la délimitation pour les honoraires de l'organe de révision. Vu que l'institution intercantonale n'a pas le droit de disposer de capitaux propres, l'acompte trop élevé reçu de la Gespa est comptabilisé comme un engagement. Les avances du Tribunal des jeux d'argent concernent les avances de frais des parties dans des procédures en cours.

Actifs grevés d'un gage

Aucun

Engagements conditionnels

Aucun

Explications concernant les postes extraordinaires, uniques ou hors période du compte de résultat

Aucune

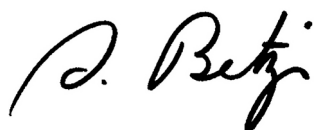
Evènements postérieurs à la date du bilan

Le comité a arrêté les comptes annuels le 13 mai 2024 pour approbation par la CSJA.

Aucun événement ayant un effet significatif sur les comptes annuels 2023 n'est intervenu entre le 31 décembre 2023 et le 13 mai 2024.

Institution intercantonale

Le président
Andrea Bettiga



La secrétaire générale
Mirjam Strecker



ANNEXE 2 DES COMPTES ANNUELS

COMPTE SPÉCIAL DU TRIBUNAL DES JEUX D'ARGENT	1.1. – 31.12.2022	1.1. – 31.12.2023
	CHF	CHF
Produits d'exploitation	35'000.00	10'000.00
Émoluments du Tribunal des jeux d'argent	35'000.00	10'000.00
Charges d'exploitation	49'689.00	98'032.40
Honoraires du Tribunal des jeux d'argent	45'689.00	66'444.20
Autres charges d'exploitation	0.00	1'588.20
Remboursement d'avances au Tribunal des jeux d'argent	4'000.00	30'000.00
Résultat d'exploitation	99.25	-85.55
Charges financières / produits financiers	99.25	-85.55
Résultat	-14'788.25	-88'117.95

4.2. RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION À LA CSJA

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'institution intercantonale en charge des jeux d'ar- gent au 31 décembre 2023

À la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables et les comptes spéciaux du tribunal des jeux d'argent.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 9 à 13) sont conformes à la Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA; RSB 945.4-1) et du règlement d'organisation.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes suisses d'audit des états financiers (NACH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent, conformément aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport d'activité, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du comité aux comptes annuels

Le comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le comité est responsable d'évaluer la capacité de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le comité a l'intention de liquider l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions politiques ou économiques que les utilisatrices et utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car les fraudes peuvent impliquer une collusion, des falsifications, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent du principe comptable de la continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude si-

gnificative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport, sur les informations correspondantes fournies dans l'annexe aux comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou des événements futurs peuvent cependant amener l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent à cesser son exploitation.

Nous communiquons au secrétariat, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur les autres exigences légales et réglementaires

Conformément à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du comité.

Nous recommandons d'approuver les présents comptes annuels.

Contrôle des finances du canton de Berne



Andrea Sandra Huber

13.05.2024 14:28

Qualifizierte elektronische Signatur · www.be.ch/signatur
Signature électronique qualifiée · www.be.ch/signature

A. Huber
expert réviseur agréé
réviseur responsable



Anna-Magdalena Wäcken

13.05.2024 14:27

Qualifizierte elektronische Signatur · www.be.ch/signatur
Signature électronique qualifiée · www.be.ch/signature

A. Wäcken
expert réviseur agréée

Berne, le 13 mai 2024

Publié par:

Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés
par les jeux d'argent (CSJA)
Kornhausplatz 11, Case postale 568, 3000 Bern 8
031 310 48 18, info@fdkg.ch

